

Agence Départementale d'Accompagnement
des Collectivités des Hautes-Pyrénées

ADAC

l'outil au service des élus locaux



**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2020**



Editorial	p. 5
1. Le fonctionnement de l'ADAC	p. 7
1.1 Les grands principes du Règlement Intérieur de l'ADAC : rappels	
1.2 Le montant des participations 2020	
1.3 L'assemblée générale	
1.4 Les conseils d'administration	
1.5 Les partenaires de l'ADAC	
2. Bilan financier	p. 15
2.1 Le budget 2020	
2.2 Le compte administratif 2020	
3. Organigramme de l'ADAC	p. 17
4. Modalités d'intervention de l'ADAC	p. 18
5. Bilan d'activité	p. 20
5.1 Pôle juridique & administratif	
5.2 Pôle AMO	
5.3 Administration, gestion et comptabilité	
5.4 Formation/informations des élus	
5.5 Participation à la rencontre du réseau des Juristes	
6. Perspectives 2021	p. 58
6.1 Programme d'activité 2021	
6.2 Budget 2021	



L'ADAC au plus près des attentes de l'élu

En 9 ans d'existence, l'ADAC a su réunir plus de 400 collectivités haut-pyrénéennes et traiter, à leur demande, près de 900 dossiers par an. Des résultats éloquentes qui prouvent toute la confiance placée en cette structure et en son équipe.

L'ADAC accompagne ainsi les collectivités pour leur permettre d'appréhender une réglementation chaque jour plus contraignante et complexe. Une complexité qui s'applique désormais à tous les domaines, qu'il s'agisse des règles de construction, du juridique ou du financier.

Par son expérience, la réactivité de ses équipes et la qualité de son écoute, l'ADAC est une interlocutrice privilégiée de notre territoire. Elle apporte des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des élus locaux. A ce titre, les périodes de confinement liées à la COVID-19 ont réaffirmé le rôle prépondérant de l'ADAC, premier soutien des collectivités dans cette situation inédite.

Le Conseil Départemental voulait créer un outil fédérateur qui puisse garantir aux maires la maîtrise des délais de réalisation de leurs projets mais aussi et surtout la sécurité du respect du cadre légal et réglementaire. La pertinence de l'ADAC n'est désormais plus à démontrer. Ce rapport d'activité illustre le travail fourni au cours de cette dernière année particulière, un travail que je sais reconnu et apprécié de tous.

Le développement et la vitalité de notre territoire doivent beaucoup aux projets initiés et portés par nos communes, l'ADAC est leur boîte à outils, leur alliée fidèle.

Michel PÉLIEU
Président de l'ADAC 65



1 Fonctionnement de l'Agence

L'ADAC 65 a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées par l'assemblée constitutive du 27 septembre 2012. Son activité a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2013, tant sur un plan juridique qu'en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

1.1. - Les grands principes du Règlement Intérieur, rappels :

- toutes les collectivités adhérentes à l'Agence en sont **membres de droit** ;
- la qualité d'adhérent s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant la transmission, au conseil d'administration de l'ADAC, de la délibération demandant l'adhésion (cependant toute adhésion intervenant en cours d'exercice fera l'objet d'un examen par le conseil d'administration de l'ADAC 65 en fonction du plan de charge) ;
- la participation est annuelle et à acquitter impérativement avant le 15 mai de l'année courante ;
- l'adhésion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent ;
- en cas de retrait volontaire d'une collectivité, le retour ne sera possible que 3 ans après ;
- le Département est un adhérent au même titre que les autres collectivités, il n'exerce sur l'Agence aucune tutelle ni aucune prééminence.

1.2. - Le montant des participations 2020

Participation annuelle

COMMUNES	1,80 €/ habitant population DGF	Pour mémoire : L'assiette utilisée pour le calcul des participations 2020 est la population DGF 2019. Le montant des participations de l'année est calculé sans prorata temporis et les participations ne sont pas assujetties à la TVA.
	Montant plafonné à 15 000 €	
COMMUNES si EPCI adhérent	1,50 €/habitant population DGF	
	Montant plafonné à 15 000 €	
EPCI	0,30 €/habitant population DGF	
	Montant plafonné à 15 000 €	



1.3. - L'Assemblée Générale de l'ADAC

1.3.1. - Les membres de l'Assemblée Générale

Elle est composée d'un collège de 11 Conseillers départementaux titulaires disposant chacun d'une voix et 11 Conseillers départementaux suppléants.

Représentant titulaire	Canton	Représentant titulaire	Canton	Représentant titulaire	Canton
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre	Laurent LAGES	Vallée de la Barousse	Bernard VERDIER	Les Coteaux
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse	Chantal ROBIN RODRIGO	Vallée des Gaves	Louis ARMARY	Vallée des Gaves
Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice Président	Val d'Adour Rustan Madiranais	Isabelle LOUBRADOU	Moyen Adour	Christiane AUTIGEON	Val d'Adour Rustan Madiranais
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Georges ASTUGUEVIEILLE	Ossun		

Représentant suppléant	Canton	Représentant suppléant	Canton	Représentant suppléant	Canton
Nicole DARRIEUTORT	La Haute Bigorre	Monique LAMON	Les Coteaux	J-Christian PEDEBOY	Moyen Adour
Isabelle LAFOURCADE	Vic-en-Bigorre	Bruno VINUALES	Lourdes 2	Jacques BRUNE	La Haute Bigorre
Joelle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses	Maryse BEYRIE	Neste Aure Louron	Geneviève ISSON	Aureilhan
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez	Catherine VILLEGAS	Ossun		

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par son Maire ou son Président, l'ensemble de ces derniers formant le **collège des Maires et Présidents d'EPCI**. Un Maire dont la commune est adhérente et qui représente l'établissement public dont il est Président dispose alors de deux voix.

N.B. : Une même personne ne peut appartenir à la fois au collège des conseillers départementaux et au collège des communes et EPCI.

1.3.2. - Les adhésions

Le département des Hautes-Pyrénées compte au total 469 communes, 8 Communautés de Communes et une Communauté d'agglomération.

A la création de l'Agence en septembre 2012, 157 communes et 6 Communautés de Communes (6 EPCI sur 29) étaient d'ores et déjà adhérentes.

Fin 2020, l'ADAC comptait 384 communes, 7 communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération adhérentes, soit 8 EPCI sur 9.

	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2020			Communes ayant adhéré dont l'EPCI est adhérent		Communes n'ayant pas adhéré dont l'EPCI a adhéré	
	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	%	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF
- de 250 hab. DGF	290	36 711	232	80	31 030	199	26 510	47	4 413
251 - 500 hab. DGF	93	33 619	84	90	30 720	76	27 920	8	2 556
501 - 1000 hab. DGF	45	32 131	43	96	30 805	40	28 497	2	1 326
1001 - 2000 hab. DGF	22	31 306	17	77	25 260	16	23 510	4	4 746
2001 - 5000 hab. DGF	10	33 986	7	70	21 995	7	21 995	3	11 991
+ 5001 hab. DGF	9	104 595	1	11	5 334	1	5 334	7	93 037
TOTAL	469	272 348	384	82	145 144	339	133 766	71	118 069



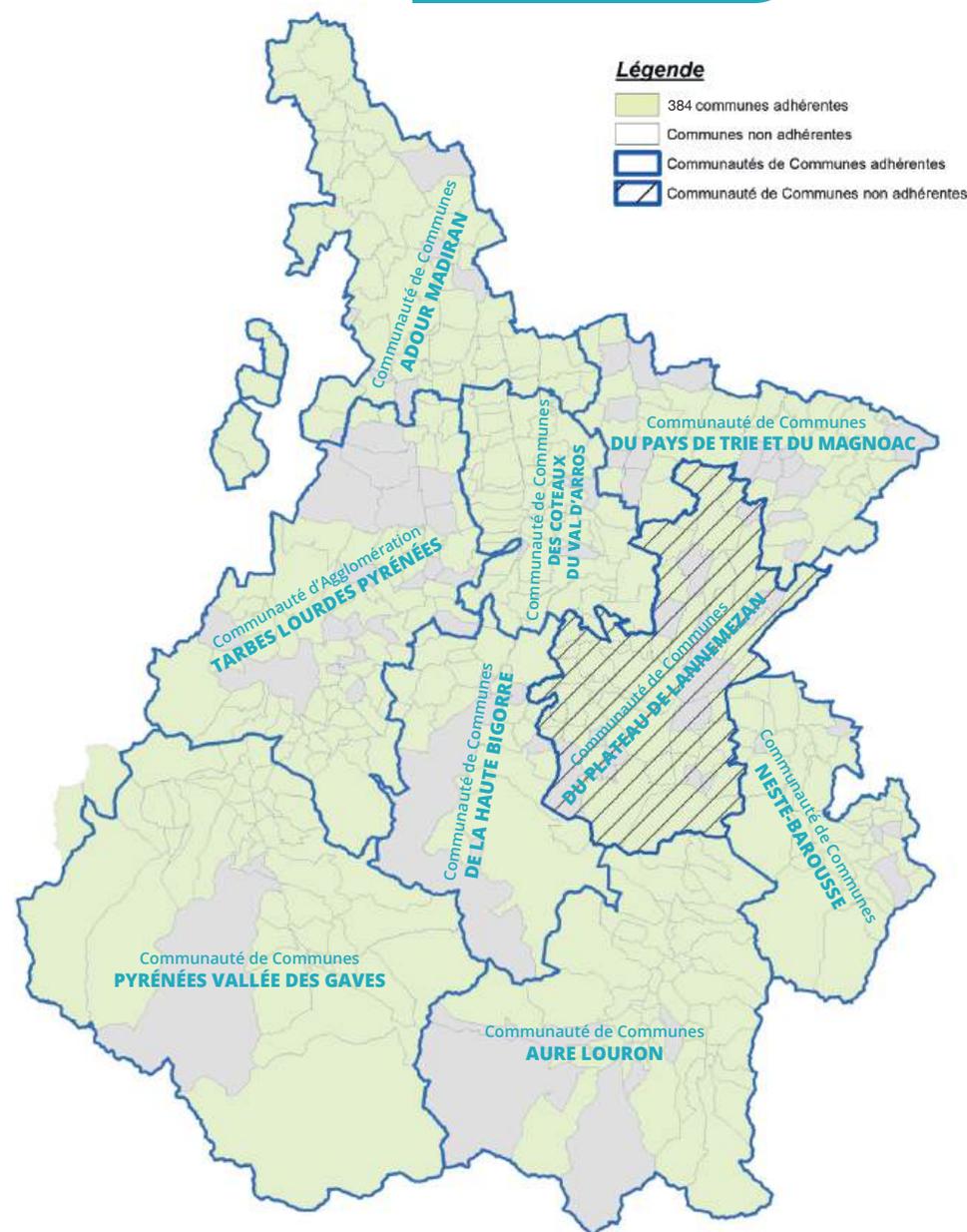
Fin 2020 : 384 communes et 8 EPCI (sur 9)

Au 1^{er} février 2021 : 395 communes et 8 EPCI



CARTE ADHÉRENTS 2020

	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2020	
	Nb EPCI	Nb hab. DGF	Nb EPCI	Nb hab. DGF
7 500 à 10 000 hab. DGF	2	16 895	2	16 895
10 000 à 15 000 hab. DGF	1	11 790	1	11 790
15 000 à 20 000 hab. DGF	1	18 425	1	18 425
20 000 à 25 000 hab. DGF	3	67 222	3	47 032
25 000 à 30 000 hab. DGF	1	28 418	1	28 418
+ 30 000 hab. DGF	1	129 275	1	129 275
TOTAL	9	272 025	8	251 835



1.3.3. - L'Assemblée Générale 2020

D'une périodicité annuelle, l'Assemblée générale de 2020 s'est tenue le 17 septembre.
Elle avait pour ordre du jour :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'Agence en 2019 :
 - point sur l'équipe,
 - point sur les adhésions,
 - présentation du Compte administratif 2019 et du Budget 2020,
 - bilan des interventions menées en 2019,
 - volet « formation des élus »,
- désignation des membres représentant les maires (2^{ème} collège du Conseil d'Administration)
- désignation des membres représentant les présidents d'EPCI (2^{ème} collège du Conseil d'Administration)
- questions diverses.



1.4. - Les conseils d'administration

1.4.1. - Les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 17 membres.

Conformément aux statuts de l'ADAC, le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au sein de leur collège respectif :

- pour le premier collège, le Conseil départemental a désigné parmi les Conseillers départementaux membres de l'Agence 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qui sont :

Président : Michel Pélieu

1^{er} collège (Conseillers Départementaux)

Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton
Chantal ROBIN RODRIGO	Vallée des Gaves	Bernard VERDIER	Les Coteaux	Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse
Louis ARMARY	Vallée des Gaves	Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice Président	Val d'Adour Rustan Madiranaïs	Isabelle LOUBRADOU	Moyen Adour
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Georges ASTUGUEVIEILLE	Ossun		

Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton
Bruno VINUALES	Lourdes 2	Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre	Jacques BRUNE	La Haute Bigorre
Monique LAMON	Les Coteaux	Christiane AUTIGEON	Val d'Adour Rustan Madiranaïs	Maryse BEYRIE	Neste Aure Louron
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez	Catherine VILLEGAS	Ossun		

- **pour le second collège**, le groupe des communes et des EPCI a désigné en son sein 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les communes et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale qui sont :

2 ^{ème} collège - Communes			
Titulaires (5)	Communes	Suppléants (5)	Communes
Patrick VIGNES 2 ^{ème} Vice Président	Laloubère	Yves PUJO	Trébons
Bernard SOUBERBIELLE	Betpouey	Jean-Claude CASTEROT	Geu
Bruno MORA	Tostat	Sandra DUCES	Castelnau-Rivière-Basse
Didier LACASSAGNE	Sinzos	Anne-Marie BRUZEAU-SOUCAZE	Bonnefont
Pierre ESTRADÉ	Aspin-Aure	Jeanine MONTES	Gembrie

2 ^{ème} collège - Présidents de Communautés de Communes			
Titulaires (3)	Communautés de Communes	Suppléants (3)	Communautés de Communes
Philippe CARRERE 3 ^{ème} Vice Président	Aure Louron	Yoann RUMEAU	Neste-Barousse
Frédéric RE	Adour-Madiran	Noël PEREIRA DA CUNHA	Pyrénées Vallée des Gaves
Cédric ABADIA	Coteaux du Val d'Arros	Gérard BARTHE	Pays de Trie et du Magnoac

N.B. : un même membre ne peut être à la fois désigné comme représentant d'une commune et d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les membres de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat.

Michel Pélieu, Président du Conseil d'Administration est assisté de trois Vice-Présidents :

1^{er} Vice-Président : **Jean Guilhas**, Conseiller Départemental,

2^{ème} Vice-Président : **Patrick Vignes**, Maire de Laloubère,

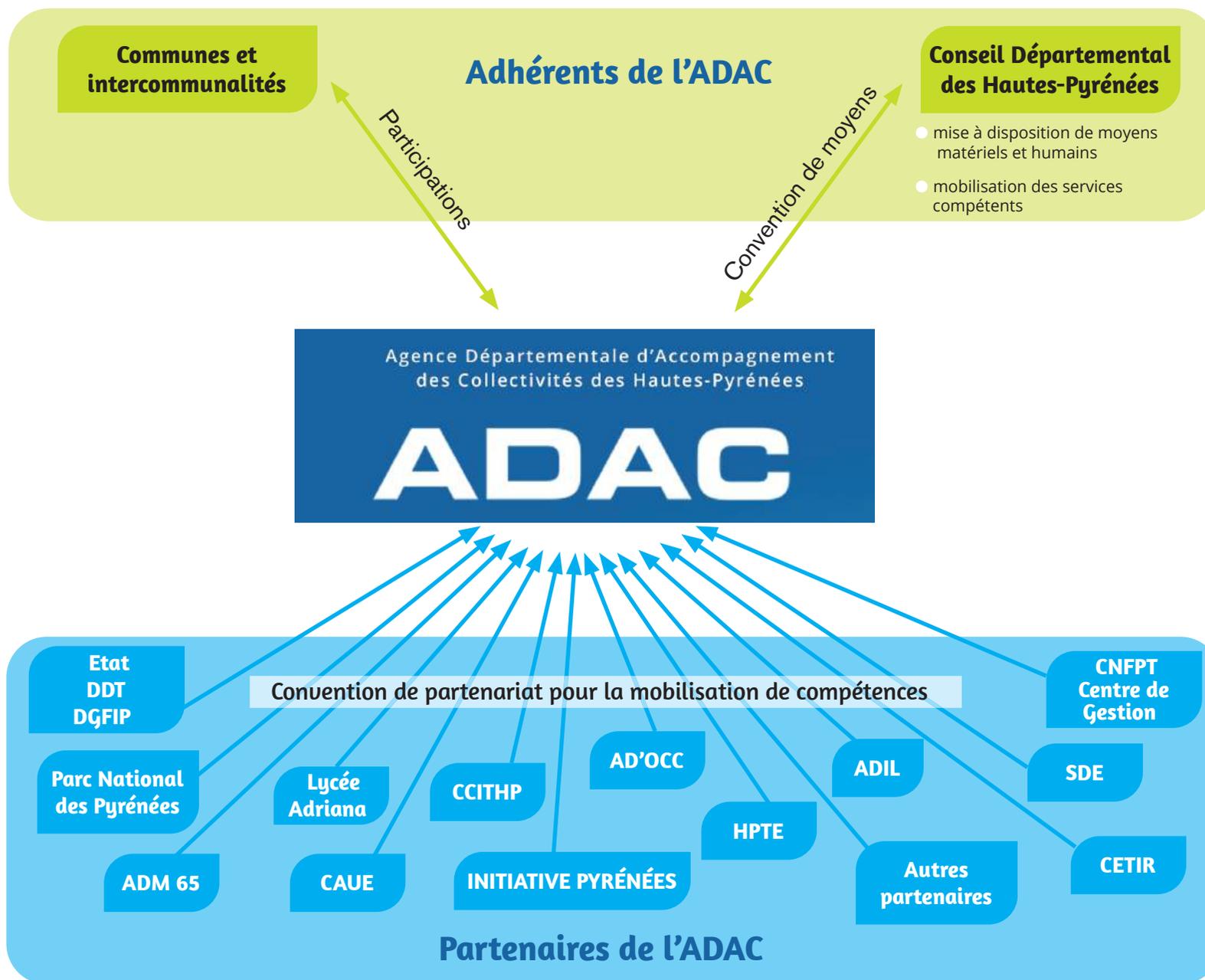
3^{ème} Vice-Président : **Philippe Carrère**, Président de la Communauté de Communes d'Aure Louron.

1.4.2. - Les réunions du Conseil d'Administration de l'ADAC :

Un Conseil d'Administration (C.A.) a eu lieu en 2020 : le 6 février.



1.5. - Les partenaires de l'ADAC





2.1. - Le budget 2020

Le conseil d'administration du 6 février 2020 a voté le budget 2020 avec les répartitions suivantes :

Dépenses					Recettes					
Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant	Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant	
Fonctionnement	930	0201	Personnel non ventilable	540 000,00	540 000,00	930	0202	Dotations / Subventions / Participations	560 000,00	568 000,00
	930	0202	Autres moyens généraux	169 869,10	175 702,07	930	0202	Dotations et Participations Département	300 000,00	300 000,00
	930	0202	Charges à caractère général	70 000,00	85 000,00	930	0202	Dotations et Participations Communes	210 000,00	216 000,00
	930	0202	Autres charges de gestion courante	20 000,00	20 000,00	930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	50 000,00	52 000,00
	930	0202	Charges exceptionnelles	39 000,00	30 000,00	930	0202	Autres produits d'activités	100,00	100,00
	930	0202	Dépenses imprévues	40 869,10	40 702,07	930	0202	Produits exceptionnels	900,00	900,00
	Total des dépenses de fonctionnement			709 869,10	715 702,07	Total des recettes de fonctionnement			561 000,00	569 000,00
	930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	930	0202	Résultat reporté ou anticipé	148 869,10	146 702,07
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			709 869,10	715 702,07	Total des recettes de fonctionnement cumulées			709 869,10	715 702,07	

Soit un budget primitif de 715 702,07 €



2.2. - Le compte administratif 2020

Le Conseil d'Administration du 28 janvier 2021 a approuvé le Compte Administratif 2020 suivant :

Dépenses				
Chapitre	Fonction	libellé	Prévisions	Réalisation
930	0201	Personnel non ventilable	540 000,00	507 741,04
930	0202	Autres moyens généraux	175 702,07	75 020,64
930	0202	Charges à caractère général	85 000,00	55 858,16
930	0202	Autres charges de gestion courante	20 000,00	19 162,48
930	0202	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00
930	0202	Dépenses imprévues	40 702,07	0,00
Total des dépenses de fonctionnement			715 702,07	582 761,68
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			715 702,07	582 761,68

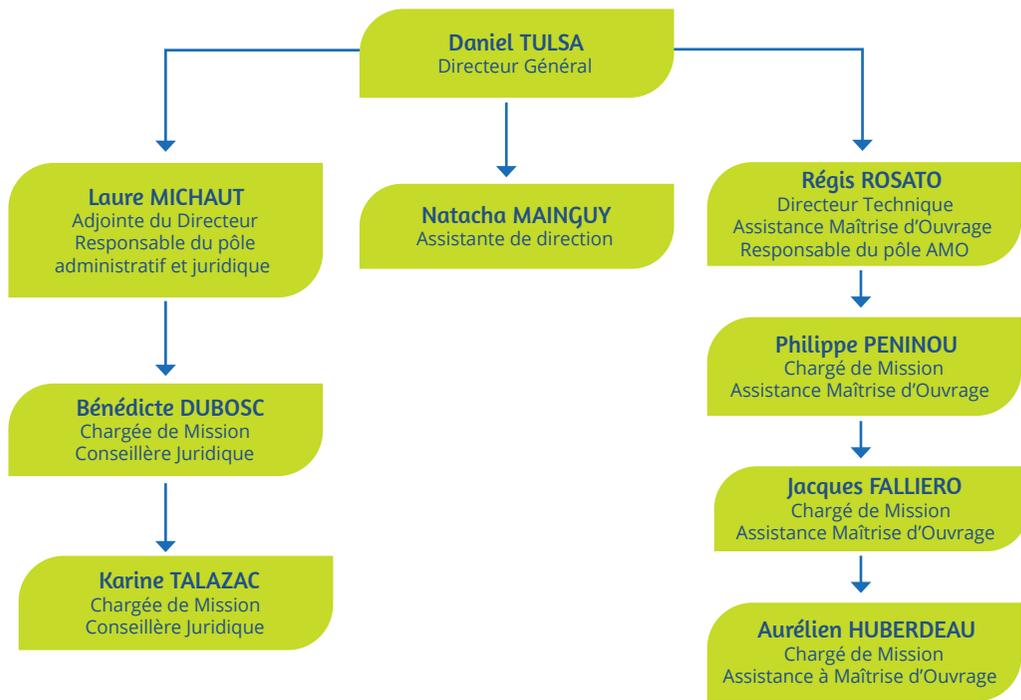
Recettes				
Chapitre	Fonction	libellé	Prévisions	Réalisation
930	0202	Dotations / Subventions / Participations	568 000,00	562 897,40
930	0202	Dotations et Participations Département	300 000,00	290 000,00
930	0202	Dotations et Participations Communes	216 000,00	221 129,40
930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	52 000,00	51 768,00
930	0202	Autres produits d'activités	100,00	0,00
930	0202	Produits exceptionnels	900,00	4 582,39
Total des recettes de fonctionnement			569 000,00	567 479,79
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	146 702,07	146 702,07
Total des recettes de fonctionnement cumulées			715 702,07	714 181,86
RESULTAT COURANT				131 420,18



3 Organigramme

Michel PÉLIEU
Président de l'Agence départementale
Président du Département des Hautes-Pyrénées

L'ÉQUIPE DE L'AGENCE



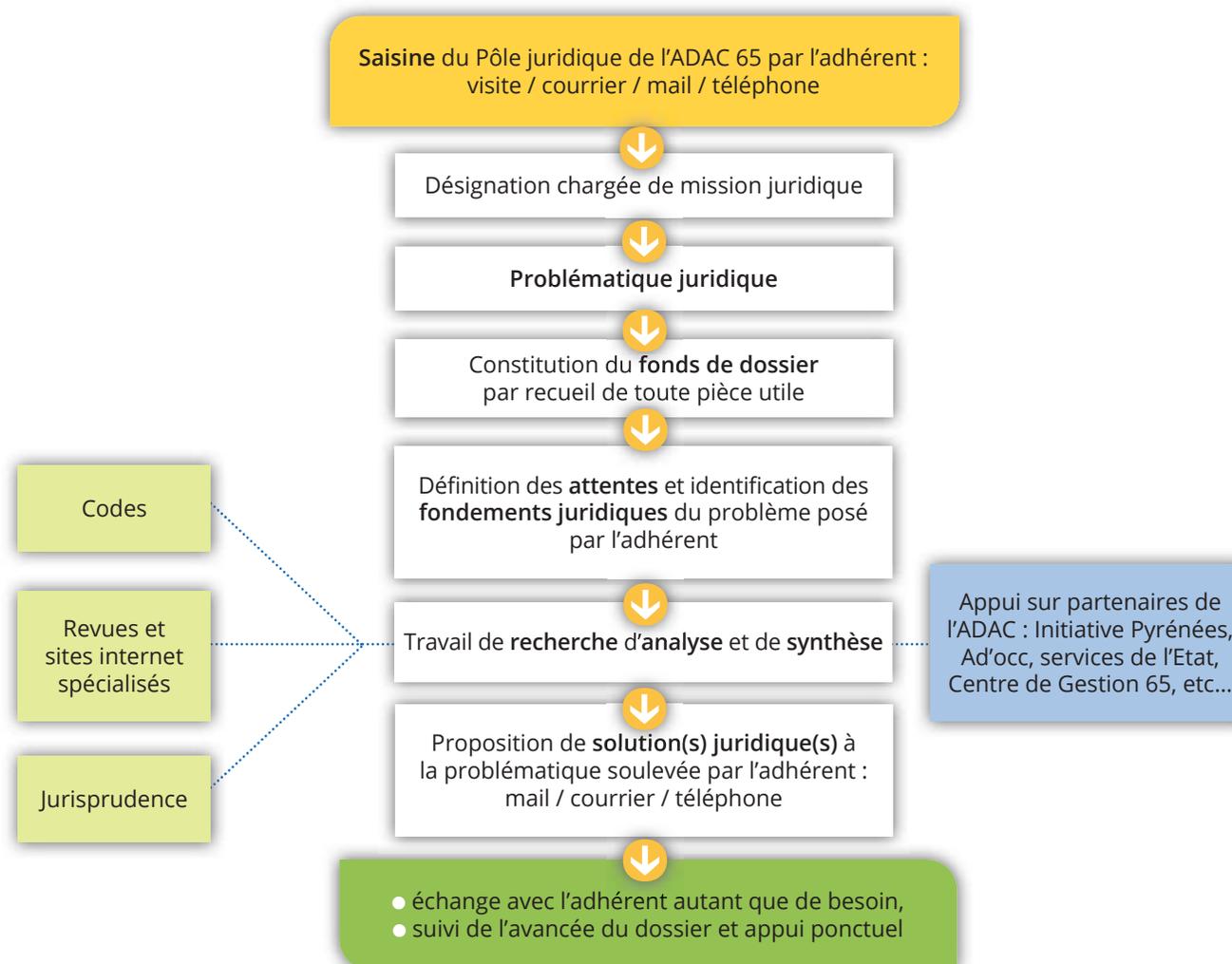
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 ^{er} collège Conseillers Départementaux	2 ^{ème} collège Maires et Présidents EPCI
Jean GUILHAS Canton Val d'Adour Rustan Madiranaïs 1 ^{er} Vice-Président	Patrick VIÑNES Maire de Laloubère 2 ^{ème} Vice-Président
Chantal ROBIN RODRIGO Canton Vallée des Gaves	Bernard SOUBERBIELLE Maire de Betpouey
Bernard VERDIER Canton les Coteaux	BRUNO MORA Maire de Tostat
Pascale PÉRALDI Canton Vallée de la Barousse	Didier LACASSAÑNE Maire de Sinzos
Louis ARMARY Canton Vallée des Gaves	Pierre ESTRADE Maire d'Aspin-Aure
Isabelle LOUBRADOU Canton Moyen Adour	Philippe CARRERE CC Aure Louron 3 ^{ème} Vice-Président
Jean BURON Canton Bordères-sur-l'Echez	Roland DUBERTRAND CC Adour Madiran
Georges ASTUQUEVIEILLE Canton Ossun	Cédric ABADIA CC Coteaux du Val d'Arros

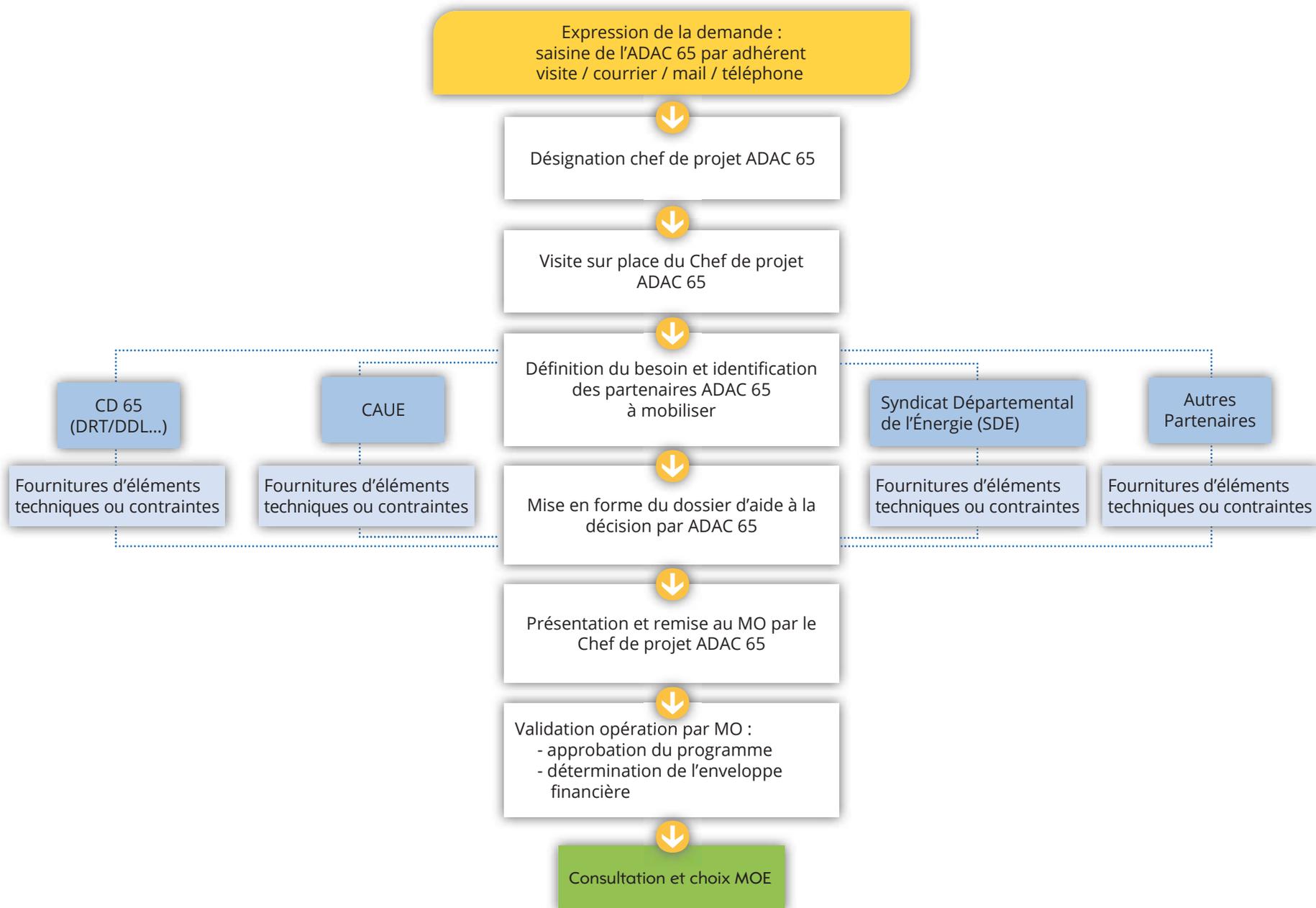
4 Modalités d'intervention

- Le cadre d'intervention peut être résumé ainsi :
- «guichet unique» d'accueil et d'orientation
 - l'ADAC ne se substitue pas à ses membres, ni partenaires
 - l'ADAC n'est pas un organisme d'audit
 - l'ADAC n'assure pas la maîtrise d'œuvre des opérations

ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE



ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÉ-OPÉRATIONNELLE



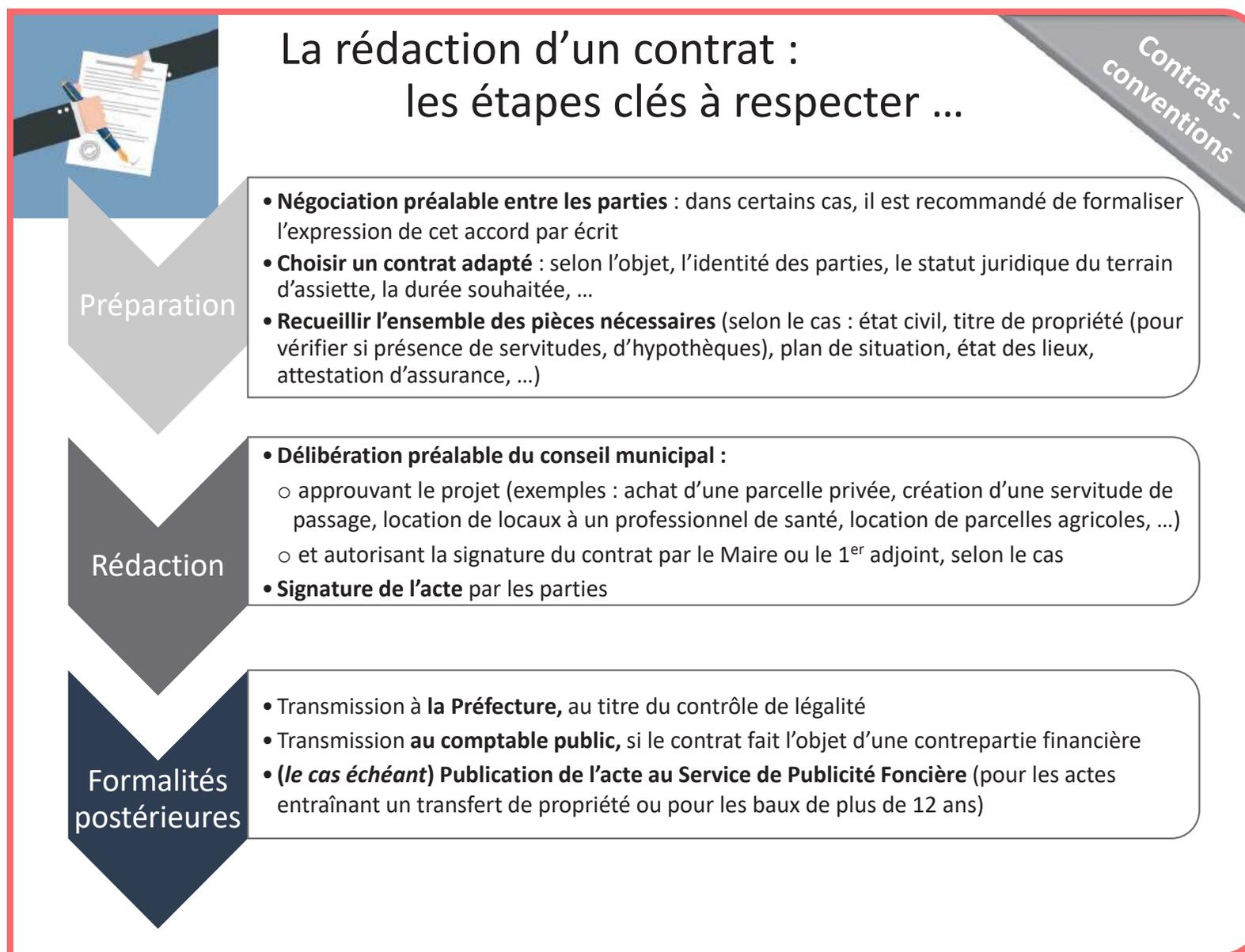


5.1. - Pôle juridique & administratif

708 nouveaux dossiers enregistrés en 2020 et près de 92 % de réponses transmises au cours de la même période .

Thématiques	Nombre	Demandes traitées
Contrats - conventions	96	88
Environnements - réseaux	38	34
Finances - fiscalité	12	12
Fonctionnement collectivités	19	17
Formalités juridiques	23	22
Intercommunalités	12	9
Gestion Domaniale	109	94
Gestion de la voirie	47	40
Modes de gestion	4	2
Marchés publics	28	27
Etat civil - funéraire	84	78
Pouvoirs de police	115	111
Orientations partenaires	18	18
Urbanisme	44	44
Divers	59	58
TOTAL	708	654





Les administrés d'une commune ont pris l'habitude de déposer le produit de leur tonte, en tas, en bordure d'un chemin rural. Le maire doit-il intervenir ?



OUI, les déchets verts (tonte de pelouses, taille de haies, arbuste , ...) constituent **des déchets**, quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation, c'est pourquoi il est nécessaire d'intervenir.

Cependant, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets est exercée de plein droit par **l'EPCI (Communauté de communes ou d'agglomération)**.

Par ailleurs, celui qui doit intervenir est celui qui détient **le pouvoir de police** en la matière (il s'agit du Président de l'EPCI, sauf si les communes ont renoncé à ce transfert d'office).

Procédure à suivre :

Informer au préalable la collectivité compétente :

- l'EPCI
- et le cas échéant, le syndicat qui assure la gestion du service

Agir :

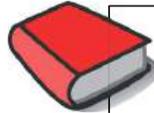
- Selon le cas, le Maire ou le Président de l'EPCI prend un arrêté pour interdire tout dépôt sauvage
- et adresse une mise en demeure à l'auteur du dépôt des déchets (s'il est identifié)

Le cas échéant, régulariser (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE) :

En fonction des quantités stockées au bord du chemin, il faudra solliciter **une déclaration** ou **un enregistrement** ou **une autorisation** auprès de la Préfecture.



La délibération d'un conseil municipal, relative à la modification du taux de la taxe d'aménagement applicable dans cette commune, n'a pas été prise en compte par les services de l'Etat pour l'année en cours ...



L'article L.331-5 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Les délibérations prises en application des articles L.331-1 à L.331-4 :

- sont adoptées **au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante**
- et sont transmises aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département **au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elles sont adoptées.** »

Dans le cas d'espèce, la délibération avait bel et bien été prise au mois de novembre de l'année N-1 mais elle n'avait pas été transmise aux services de l'Etat, chargés de l'urbanisme, dans les délais requis...

La transmission au contrôle de légalité de la délibération ne dispense pas de sa transmission aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme.



Si un permis de construire ou un certificat d'urbanisme est délivré avant le 1^{er} janvier de l'année suivante, le taux applicable sera celui de l'année en cours et pas le nouveau taux.



Un maire sollicite l'ADAC pour savoir s'il est possible de confier une ou plusieurs délégations de ses fonctions à d'autres membres du conseil municipal...

- Le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux ayant la nationalité française (articles L.2122-18 et L.O.2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales).
- Le Maire n'est pas dessaisi, puisque la délégation s'exerce sous sa surveillance et sa responsabilité.
- La délégation de fonction emporte délégation de signature.
- Il est possible de donner la même délégation à plusieurs élus. Dans ce cas, il faut impérativement instaurer un ordre de priorité dans l'arrêté d'attribution. A défaut, la délégation est illégale.



La signature de l'élu délégué doit toujours être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué, NOM et Prénom de l'élu délégué ».



Arrêté du Maire



Délibération du conseil municipal





Quelles formalités accomplir pour rendre un acte « exécutoire » ?

Le fait de délibérer en conseil municipal ou de prendre un arrêté du Maire ne suffit pas pour rendre l'acte applicable.

Une fois l'acte pris et signé, il faut accomplir des formalités substantielles qui diffèrent selon le cas :

Formalités
administratives

Acte à portée générale	Acte à portée individuelle
Exemple : Délibération relative au choix d'un candidat à un marché public	Exemple : Arrêté de mise en demeure de faire cesser les troubles de voisinage
Transmission au contrôle de légalité (l'article L.2131-2 du CGCT précise les actes soumis ou non à cette formalité)	
Affichage en mairie (et le cas échéant, sur les lieux)	Notification de l'acte à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre signature
Publication dans le recueil des actes administratifs (uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants)	



**Que deviennent les biens mobiliers et immobiliers, propriétés d'une commune, affectés à l'exercice d'une compétence transférée à l'EPCI ?
(exemples : crèche, école élémentaire, voirie, ...)**



Le principe est celui de la mise à disposition à titre gratuit des biens, dans un souci de continuité entre gestion communale et gestion communautaire. Dans certains cas, la seule solution est le transfert « en pleine propriété », c'est-à-dire la vente du bien.



Articles
L.1321-1 et suivants
du Code général des
collectivités
territoriales

EN PRATIQUE :

La mise à disposition doit être constatée par :

- un **procès-verbal** (modèle proposé par l'ADAC),
- établi contradictoirement entre **la commune** antérieurement compétente et **la communauté de communes ou d'agglomération**,
- qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à **l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes** compétente.

EFFETS :

- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume **l'ensemble des obligations du propriétaire**.
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant **des contrats** (emprunts, marchés publics, autorisation, ...).
- **La collectivité propriétaire doit constater la substitution et la notifier à ses cocontractants.**

**Une voie communale est régulièrement dégradée par le passage récurrent d'un grumier, de poids-lourds, de véhicules agricoles...
Que peut faire le maire ?**



1^{ère} possibilité : interdire la circulation de ces véhicules en raison de leur tonnage
(article L.2213-1 du CGCT et R.141-3 du code de la voirie routière)

- Le maire doit prendre un arrêté qui doit :
 - être **motivé** par des circonstances locales particulières (preuve que les passages de ces véhicules dégradent la voie)
 - préciser l'**itinéraire de substitution**
 - **ne pas présenter une interdiction générale et absolue**



Ne pas porter atteinte :

- **aux libertés fondamentales** (liberté de circulation ou la liberté d'entreprendre)
- **ni au principe d'égalité entre les usagers**

2^{ème} possibilité : mettre en place des contributions spéciales
(article L.141-9 du code de la voirie routière)

- Il faut prouver une dégradation anormale de la voie et **le lien de causalité entre cette dégradation et l'usage de la voie** (intervention d'un bureau d'étude et une entreprise pour un devis).
- Rechercher un **accord à l'amiable** avec l'auteur des dégradations
- A défaut d'accord, la commune pourra saisir **le tribunal administratif** dans le délai d'un an. Celui-ci déterminera le responsable des dégradations et le montant de l'indemnité.

➤ Possibilité d'appliquer les mêmes procédures aux **chemins ruraux**

Toute intervention sur la voie publique, impactant sa conservation ou sa circulation, implique nécessairement la délivrance préalable d'un arrêté par le Maire. Vous pouvez retrouver des modèles d'arrêté dans « **l'Espace Adhérents** » du site internet de l'ADAC.

Pour ce faire, vous devez vous munir de [votre identifiant](#) et de [votre mot de passe](#). Contactez-nous si besoin!



RAPPEL :
La mise en place
d'un **STOP** ou d'un
cédez le passage
sans arrêté
préalable du Maire
n'a **aucune valeur**.
En cas d'infraction,
aucune sanction ne
pourra être
appliquée au
contrevenant.





Le mode de gestion d'un service public ...

Mode de
gestion



	Marché public de service	Concession de service public (DSP)	Subvention (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens)
Définition	<p>Un marché est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contrat conclu • par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, • pour répondre à leurs besoins • en matière de travaux, • de fournitures • ou de services, • en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent. 	<p>Un contrat de concession est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes • confient la gestion d'un service • à un ou plusieurs opérateurs économiques, • à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, • en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. 	<p>Constituent des subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, • décidées par les autorités administratives, • justifiées par un intérêt général • et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.
Initiative du projet	la collectivité	la collectivité	l'opérateur économique
Seuils	214 000 € au-delà duquel la procédure est formalisée	5 350 000 € au-delà duquel la procédure est formalisée	23 000 € au-delà duquel une convention est nécessaire
Prix / Contrepartie	Paiement intégral et immédiat de l'opérateur économique par la collectivité	Rémunération de l'opérateur économique tirée principalement de l'exploitation du service	Subvention versée à l'opérateur économique afin de soutenir une activité ayant un intérêt local, sans contrepartie directe
Risque d'exploitation	Pèse sur la collectivité	Pèse sur l'opérateur économique	Pèse sur l'opérateur économique





Est-il possible de recourir à un exploitant agricole, membre du conseil municipal, pour réaliser l'entretien des espaces verts de la commune ?

Marchés publics

- **PRINCIPE** : Un agent salarié communal ne peut pas être élu au conseil municipal de la commune qui l'emploie et VICE VERSA.
- **EXCEPTIONS** :
 - Un fonctionnaire public, membre du conseil municipal, peut **recevoir une indemnité de la commune à raison des services qu'il rend dans l'exercice de cette profession.**
 - **Dans les communes de moins de 1 000 habitants, un membre du conseil municipal peut être agent salarié de la commune au titre d'une activité SAISONNIERE ou OCCASIONNELLE.**
 - **Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent traiter avec la commune dont ils sont élus la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 €.**

DANS LE CAS PRESENT :

- L'entretien des espaces verts étant **une activité régulière**, il n'est pas possible de recruter l'exploitant agricole, élu, **à moins qu'il ne démissionne du conseil municipal.**
- En revanche, il paraît envisageable de conclure avec lui **un marché public de service** et de le rémunérer par le biais **d'une indemnité pour le service rendu (après service fait, sur présentation d'une facture).**



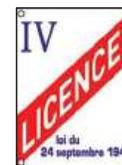
Le comité des fêtes peut-il utiliser la licence IV appartenant à la commune ?

NON. Bien que, dans la pratique, les communes permettent l'utilisation de la licence IV lors des fêtes locales, en droit, il n'est pas possible d'utiliser la licence IV à cette occasion.



Article L.3334-2 du Code de la santé publique :
 « Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L. 3332-3 mais doivent **obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.**

Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 ».



- Une licence **étant obligatoirement attachée à un fonds de commerce**, elle ne peut être utilisée que par **un exploitant professionnel** et ne peut **permettre la vente de boissons dans d'autres lieux que celui déclaré.**
- Le comité des fêtes doit obtenir auprès du Maire **un arrêté autorisant l'ouverture de débits de boissons temporaires** lors de manifestations publiques.
- Il ne **pourra vendre que des boissons des 2^{ème} et 3^{ème} groupes** (des boissons sans alcool ou des boissons fermentées non distillées, telles que vin ou bière...).





Pour faire face à des incivilités, comment le Maire peut mettre en place un système de vidéoprotection ?

Pouvoirs de police

Lorsque le dispositif mis en place permet l'enregistrement ou le visionnage d'images et permet le visionnage de la voie publique ou de lieux ouverts au public, il faut respecter une procédure bien précise :

Obtenir l'autorisation de la Préfecture :



- constituer un **dossier de demande d'autorisation**, qui sera soumis pour avis à la **commission départementale des systèmes de vidéoprotection**
- le Préfet, non tenu par cet avis, dispose d'un **délai de 4 mois** pour autoriser ou pas un tel système, motivé par des considérations de sécurité des personnes et des biens.
- Validité de l'autorisation : **5 ans**

Le cas échéant, faire une demande préalable auprès de la CNIL :



- Une **analyse d'impact sur la présentation des données (AIPD)** doit être réalisée si un traitement est susceptible d'engendrer « un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ».
- La CNIL évalue la nécessité et la proportionnalité du dispositif envisagé au regard des finalités poursuivies.



BON A SAVOIR : L'installation, par exemple, d'un appareil photo à détection automatique ou d'une caméra factice n'est soumise à aucune formalité administrative.





Je souhaite instaurer un droit de préemption sur ma commune pour être prioritaire en cas de vente : comment faire ?



En amont, il faut vérifier qui, de la commune ou de l'intercommunalité, détient la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Urbanisme

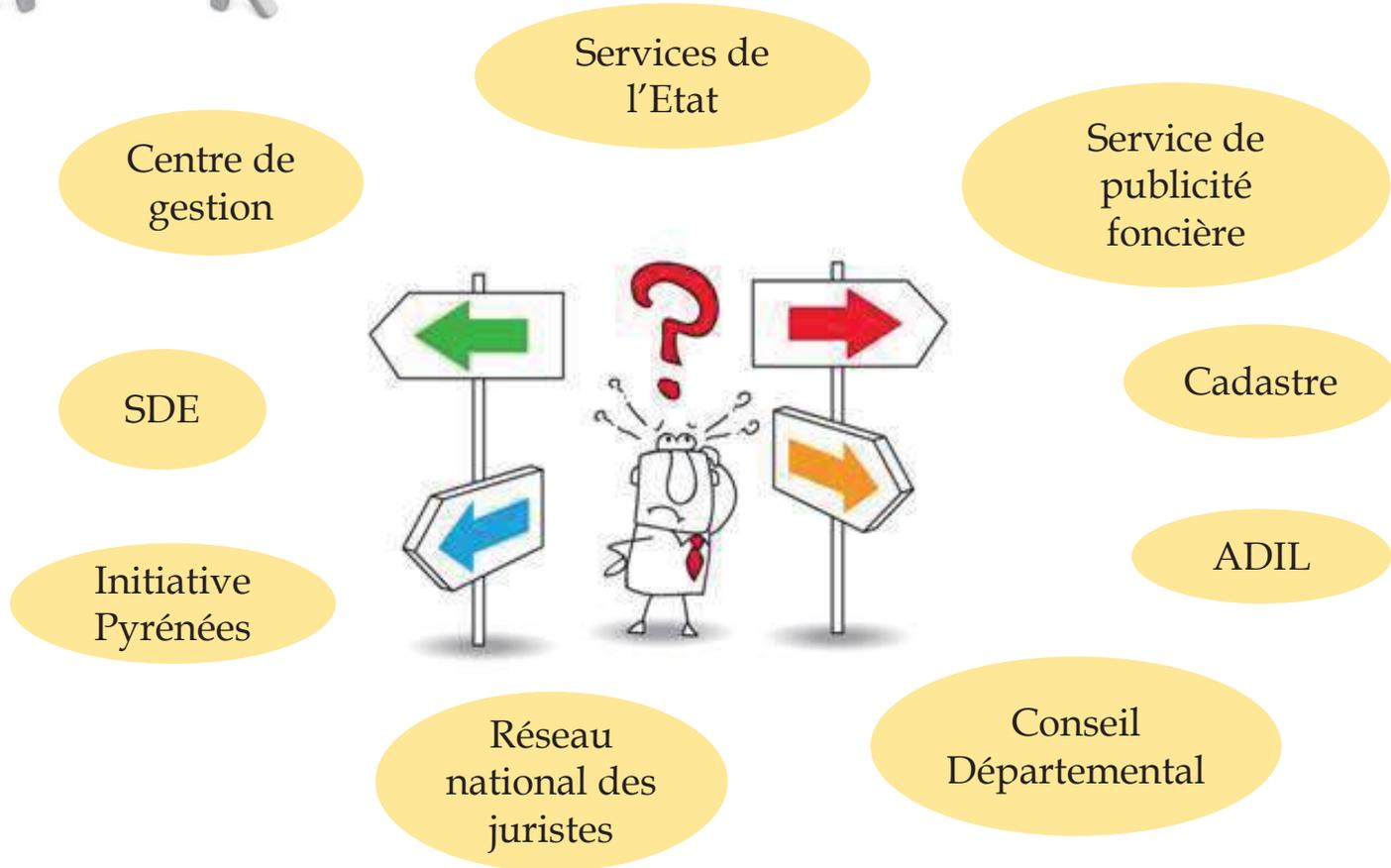
	Collectivité dotée d'un PLU (ou d'un PLUI)	Commune dotée d'une carte communale	Commune sans document d'urbanisme
Droit de préemption applicable	Droit de préemption urbain (DPU)	Droit de préemption	Zone d'aménagement différé (ZAD)
Périmètre concerné	sur l'ensemble des zones constructibles (zones U et AU du PLU ou du PLUI)	uniquement sur un ou plusieurs périmètres de la carte communale, sur lesquels il existe un projet réel et précis	dans le périmètre défini par la ZAD
Instauration	par délibération de l'assemblée délibérante (selon le cas, le conseil municipal ou communautaire)		par arrêté préfectoral
Procédure	Fiches de procédure disponibles sur le site internet de l'ADAC		Contacteur la DDT65 (Bureau de planification territoriale)





Certaines demandes spécifiques nécessitent une orientation vers nos partenaires.

Voici quelques-uns de nos partenaires privilégiés :





5.2. - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

L'activité du pôle A.M.O. se maintient en 2020 : 250 dossiers traités, représentant 25 millions d'euros.

Thématiques	Nbre	demandes traitées
Voirie	54	48
Aménagement Espaces Publics	44	31
Bâtiments / Equipements publics	105	79
Logement	22	16
Aménagements de sécurité	30	23
Eau Potable	15	13
Assainissement	9	6
Urbanisme Opérationnel	17	14
Accessibilité	6	5
Divers	15	15
TOTAL	317	250



Quelques illustrations



SERE-LANSO

Reconstruction d'un pont communal

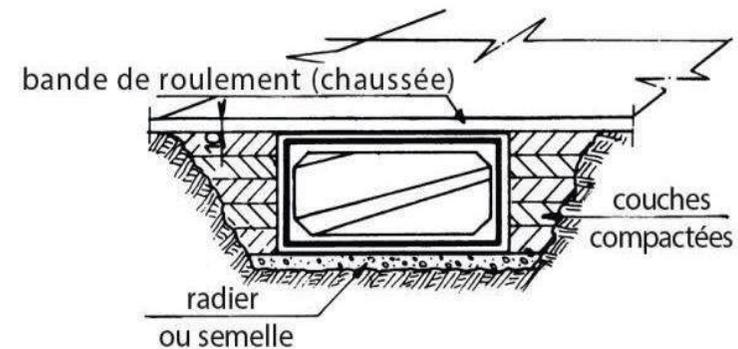
Ouvrage
d'art



Reconstruction d'un pont sur l'Echez qui dessert des habitations. Ce pont provisoire avait été mis en place en 2014 après une série d'évènements hydrologiques ayant détruit le pont original.

Les 2 buses de diamètre 1000 étaient sous-dimensionnées et non adaptées au passage des crues, ce qui posait un problème de continuité sédimentaire.

Le choix s'est porté sur une ouvrage de type *pont cadre* ou *dalot* (cf. schéma).



Vue amont du site



Vue aval du site





LOURES-BAROUSSE

Reconstruction de l'école communale

Equipements
Publics



L'école de Loures-Barousse se trouve dans des bâtiments anciens, préfabriqués, contenant de l'amiante, ne correspondant plus aux besoins actuels en terme de sécurité et de confort des enfants.

Le projet de construction d'une nouvelle école (3 classes maternelles, 4 classes élémentaires et un BCD) est implanté sur le site de l'école existante pour conserver ses liens directs avec le Collège ainsi qu'avec le centre de loisirs situé de l'autre côté du canal.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion plus globale qui intègre le Collège et la création future d'un nouveau restaurant scolaire qui serait mutualisé entre école et Collège.





IZAUX

Etude hydraulique RD 929

**Assainissement
pluvial**



Les objectifs de cette étude sont :

- ✓ Réaliser un état des lieux du fonctionnement global de l'hydrologie et du pluvial le long de la route départementale,
- ✓ Examiner l'ensemble des problèmes éventuels, qu'ils soient existants ou prévisibles,
- ✓ Analyser au niveau faisabilité l'ensemble des solutions envisageables pour résoudre les problèmes existants et anticiper les problèmes prévisibles,
- ✓ Donner les moyens à la collectivité de faire les bons choix entre les diverses options,
- ✓ Faire un bilan général de l'ensemble des travaux et actions à mener et définir des priorités en fonction des enjeux (protection des biens et des personnes, environnementaux ou financier, etc.).

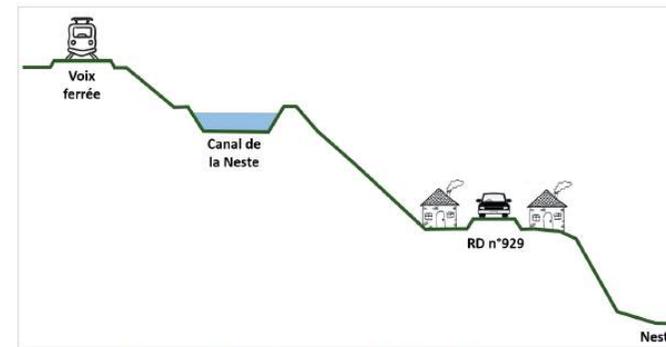


Figure 3 : Schéma de principe de la pente du terrain à Izaux

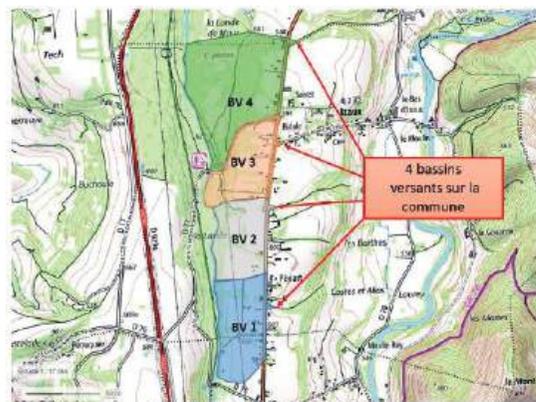


Figure 11 : Présentation des bassins-versants



Exemple de canalisation bouchée



Exemple de canalisation avec cailloux



Figure 12 : Vue aérienne - secteur « Pizzeria »



JUILLAN

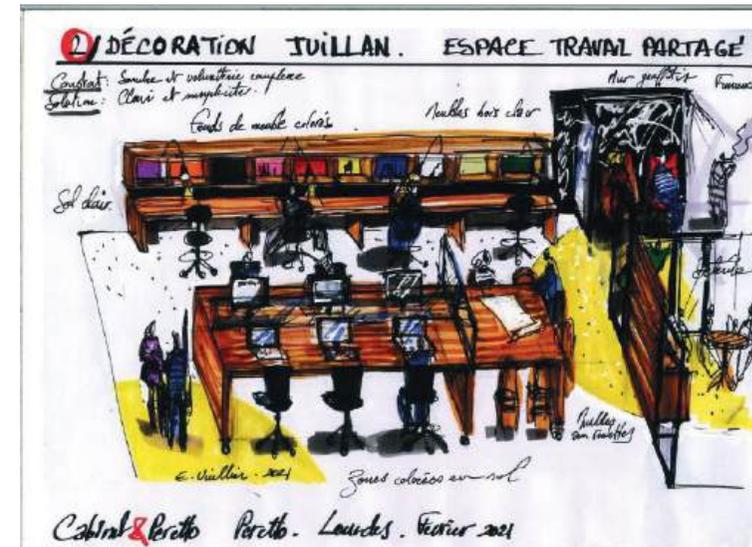
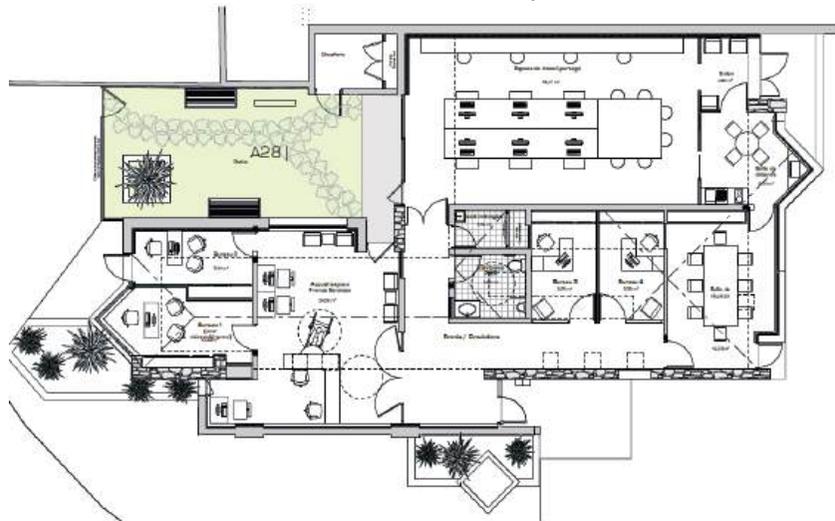
Aménagement ancienne mairie en Espace France Services et tiers-lieu

Equipements
Publics

peretto & peretto
Architectes

Suite au diagnostic et aux besoins recensés par la commune, le programme d'aménagement du bâtiment « Tiers-lieux et France Services » prend en compte les espaces suivants :

- Un espace de travail partagé pour 10 personnes maximum : coworking nomade ou fixe, assemblées générales, débats, etc.
- Un espace de bureaux, activités, réunions : travail en petits groupes, isolement pour dossiers sensibles, formations, conseils d'administration, comités de travail, etc.
- Un espace France Services avec la présence de 2 personnes : accueil du public, bureaux fermés pour confidentialité, etc.
- Un espace « sanitaires » aux normes accessibilité,
- Entrée, circulations, locaux techniques (chaufferie, électricité, etc.).





AULON

Schéma directeur eau potable

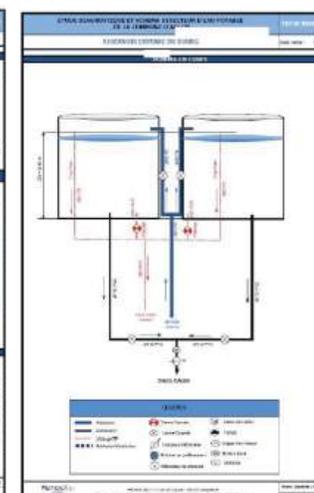
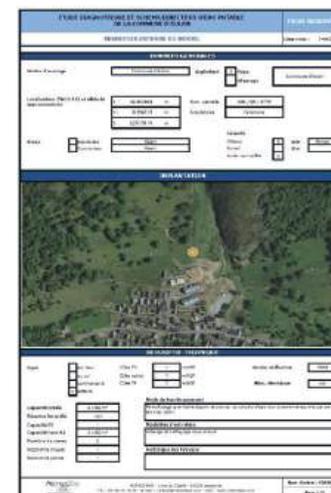
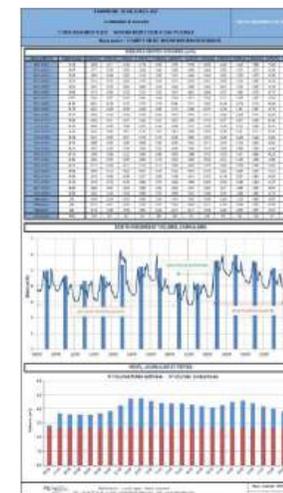
Eau potable



Afin d'optimiser la gestion de son réseau d'eau potable et d'améliorer son rendement, la commune d'Aulon a souhaité réaliser une étude diagnostique ainsi qu'une mise à jour et une informatisation de ses plans de réseaux.

Ce diagnostic comprend trois phases :

- une phase 1 d'état des lieux,
- une phase 2 de diagnostic,
- une phase 3 de propositions de travaux.





LOMBRES

Aménagement et mise aux normes de la mairie

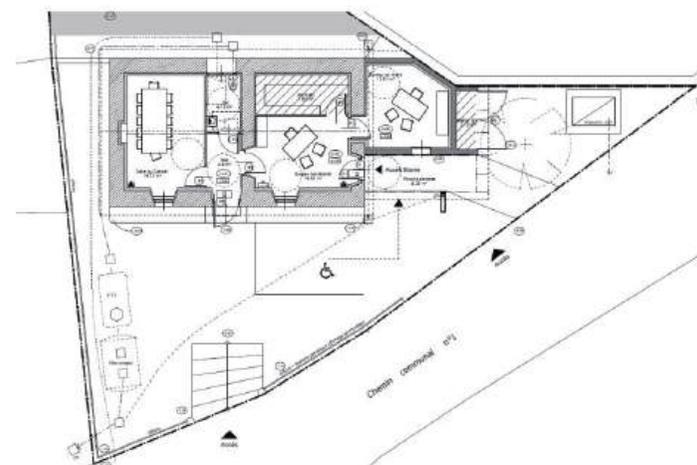
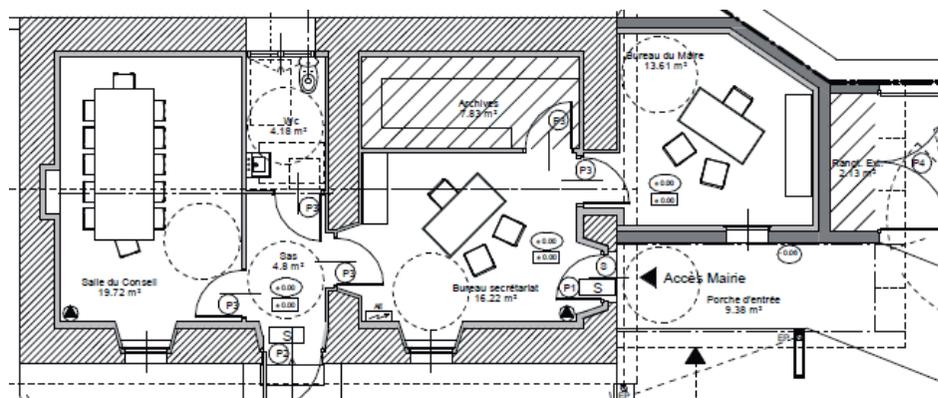
Equipements
Publics



sébastien
GANEAU
architecte DPLG

Le projet prévoit :

- Le réaménagement intérieur de la mairie avec un accueil, une salle du conseil, des sanitaires ainsi que des archives,
- L'agrandissement de la mairie avec un bureau, un rangement extérieur et un auvent signalant l'entrée,
- La mise aux normes « sécurité incendie » et « accessibilité »,
- La mise en place d'un assainissement autonome : bac à graisse, fosse toutes eaux, filtre compact et rejet dans puisard,
- Le déplacement du transformateur EDF.





SIVOM DE LABAT DE BUN

Valorisation du site du lac d'Estaing

Equipements
Publics



Principaux enjeux du projet :

- La requalification du site, pour préserver sa forte identité, sa vocation pastorale,
- La cohabitation entre visiteurs et activité pastorale,
- La revalorisation de l'activité économique.



Les thématiques à traiter :

- Le projet paysage,
- La préservation du site,
- La revalorisation du bâti,
- L'organisation et l'intégration des stationnements,
- L'intégration de l'économie circulaire dans le projet,
- Le développement de la scénographie du projet touristique.



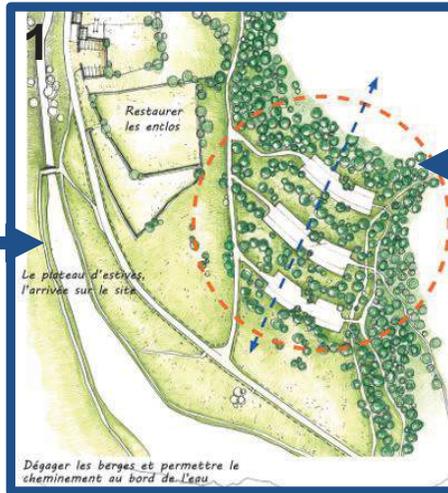
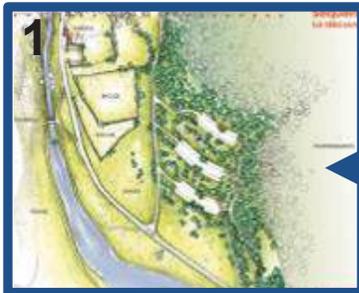


SIVOM DE LABAT DE BUN

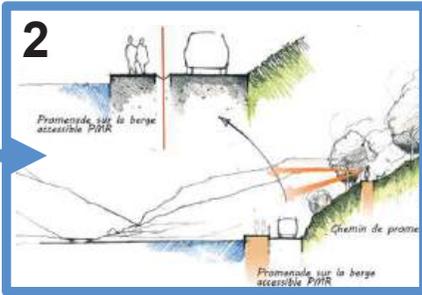
Valorisation du site du lac d'Estaing

Equipements
Publics

Les séquences du projet



Séquence 1
l'accès au site et les abords de la RD 103
Retrouver les estives, restituer la vue sur le paysage du site, le front de montagne, organiser et dimensionner le stationnement, conserver l'aspect naturel.



Séquence 2
la route sur berge
Privilégier la circulation piétonne sécurisée en lien avec les autres séquences.



Séquence 3
la plaine d'estive
Concentrer l'activité sur un même secteur, réhabiliter le bâtiment d'accueil, améliorer l'accès et l'accueil du camping, gérer le stationnement, renaturation du site, conservation de la zone pastorale.



BERNAC-DEBAT

Aménagement d'espaces publics et réalisation d'un city-stade

Equipements
Publics



Le projet s'articule autour de :

- L'aménagement des espaces publics autour du foyer,
- La création d'un city-stade sécurisé pour ados,
- L'extension de terrains de pétanque.





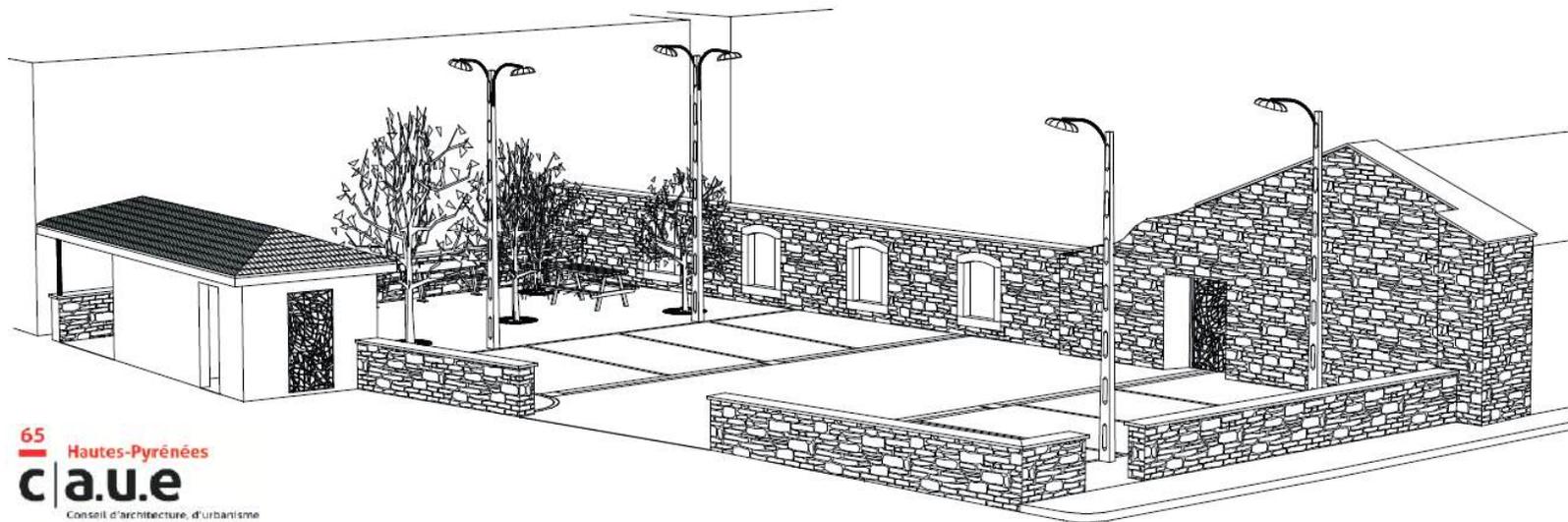
BERTREN

Création d'une place publique au centre du village

Voirie
Aménagement

Les différentes étapes du projet :

- L'acquisition du foncier nécessaire,
- La démolition du bâtiment concerné,
- L'optimisation de l'espace en créant une place publique sécurisée.





MONTGAILLARD

Mise en sécurité du clocher de l'église

Equipements
Publics

Une opération de mise en sécurité du clocher de l'église St - Hilaire pour les usagers et équipements de télécommunications :

- Réalisation d'un diagnostic de sécurité par drone,
- Recommandations de mesures de sécurités à court et moyen terme,
- Propositions et orientations de travaux.



Légende		
n° type de désordre	Désignation désordre observé	Symbole
①	Fissures	⚡
②	Joint creux	—
③	Enduits dégradés	👉
④	Maçonneries desquamées (ou traces de pulvérisation)	👉
⑤	Corbeaux dégradés	👉
⑥	Corbeaux manquants (chute de pierres)	👉
⑦	Colonisation biologique (lichens, mousses...)	👉
⑧	Humidité (traces de coulure)	👉





MASCARAS

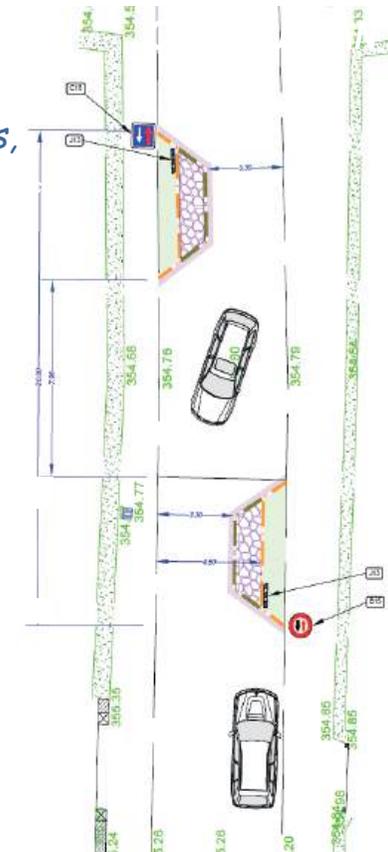
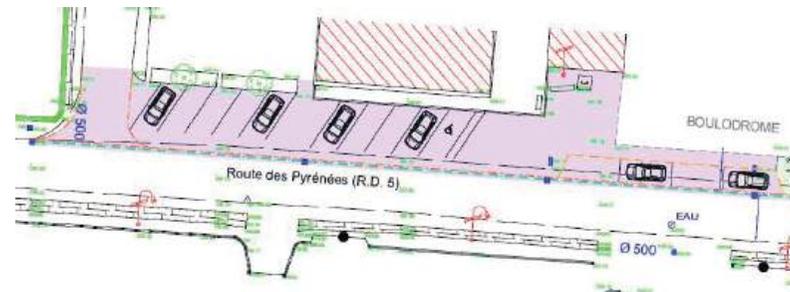
Aménagement de sécurité dans la traverse

Voirie
Aménagement

Une opération globale de mise en sécurité de la RD n°5 sur 1,5 km de la traverse du village



- Analyse et comptage de trafic,
- Consultation pour retenir un bureau d'études,
- Projet d'aménagement de sécurité :
 - Mise en place de séries d'écluses déportées,
 - Mise en sécurité d'intersections.





BARTRES

Mise en conformité d'un équipement communal de loisirs
et d'accueil touristique

Equipements
Publics

Le projet consiste en :

- La rénovation de l'espace public,
- La mise en sécurité et accessibilité de l'aire d'accueil des pèlerins,
- La mise en place de jeux d'enfants normalisés.



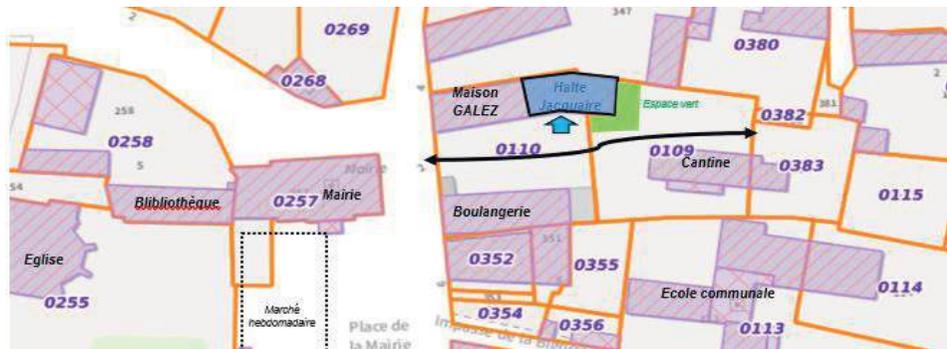
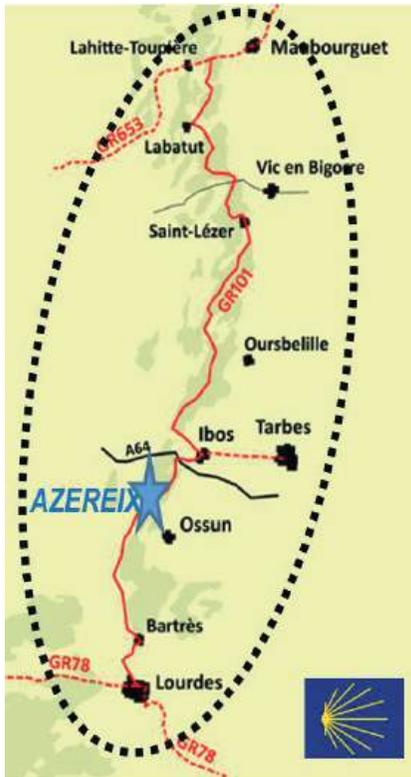


AZEREIX

Aménagement d'une halte jacquaire

Logement

Cette création d'une halte jacquaire au centre du village permet d'une part, d'améliorer l'accueil et le confort sur le GR101, et, d'autre part, de contribuer à une mise en valeur patrimoniale.



HPTE





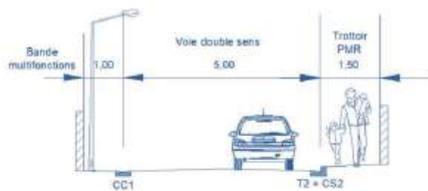
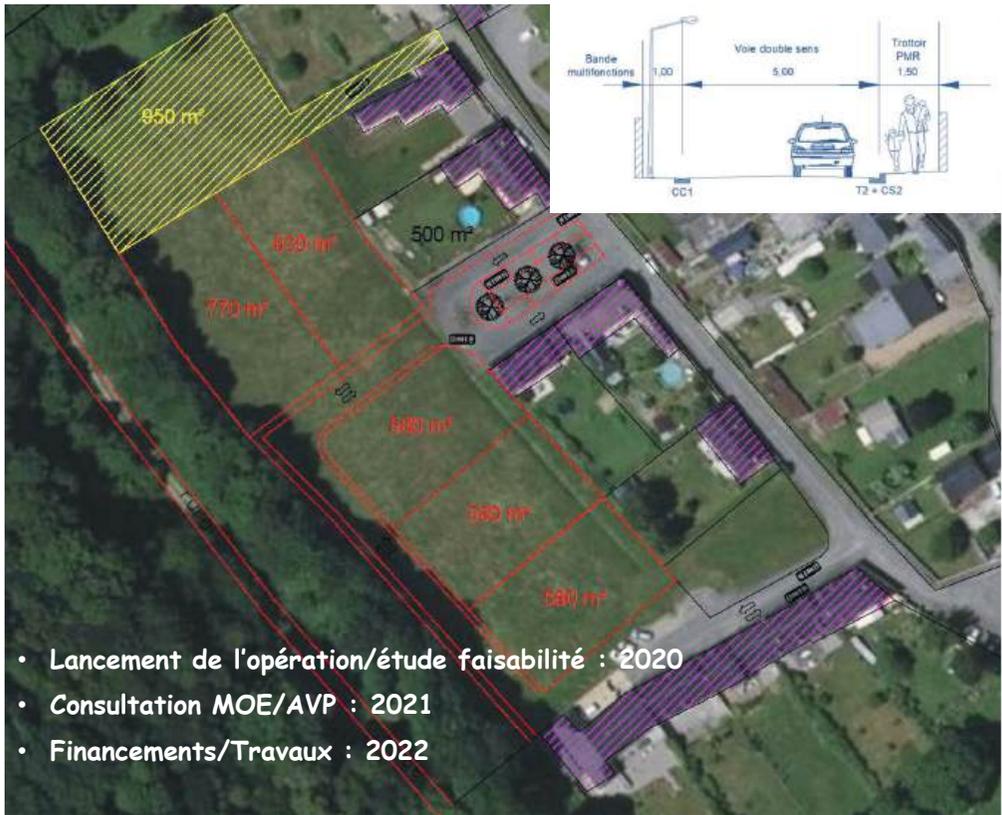
CAMPAN

Aménagement d'un lotissement communal

Espaces
Publics

Objectif du projet : aménagement d'une parcelle communale de 7 000 m² située dans le bourg de Campan en continuité du bâti existant :

- aménagement des espaces à urbaniser de la commune,
- apport de population sédentaire,
- dynamisation de la commune.



- Lancement de l'opération/étude faisabilité : 2020
- Consultation MOE/AVP : 2021
- Financements/Travaux : 2022

1.1 EQUILIBRE FINANCIER DE L'OPERATION

Dépenses

- Coût de l'opération d'aménagement H.T. = 136 000 € (hors aménagement placette)
- Coût de l'opération d'aménagement TTC = 163 000 € (hors aménagement placette)

Recettes

- Vente des terrains
- Taxe d'Aménagement
- PFAC (Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif)

Pour réaliser une "opération blanche" comme le souhaite la municipalité il est possible d'agir sur deux leviers afin d'équilibrer le financement de l'opération. Ces leviers sont : la TA (Taxe d'Aménagement) et le prix de vente des terrains au m², sachant que le montant de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) est fixe (2 826,47 € par construction).

Le taux global de la TA à Campan est aujourd'hui de 1,2 %.
Le prix moyen de vente constaté des terrains constructibles sur Campan est de l'ordre de 18 à 20 € / m², certainement pour des terrains nus. S'agissant de terrains viabilisés, le prix ne pourra être inférieur à 35 € TTC / m² soit environ 23 000 € TTC par terrain pour ce projet.

La superficie totale à vendre est d'environ 4 000 m² divisée en 6 lots.

1.1.1 Taxe d'Aménagement pour une habitation de 130 m² de SHON + 20 m² de garage

Abris non clos	Habitation	Garage clos
Parking 0	SHON = 130,00	S= nu intérieur S = 20,00
Parking 0		
	Piscine non couverte	
	S = 0,00	
Surface prise en compte pour calcul TA = (SHON*0,312)+G+ 138,56 m²		

Taux	Montant
1,20%	806,00 €
1,50%	1 007,51 €
2%	1 343,34 €
5%	3 358,35 €



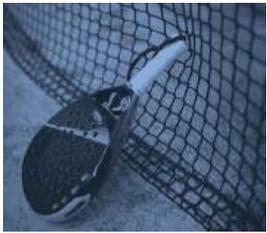
HORGUES

Construction du Centre Départemental de PADEL des Hautes-Pyrénées

Equipements
Publics

Objectifs de l'aménagement :

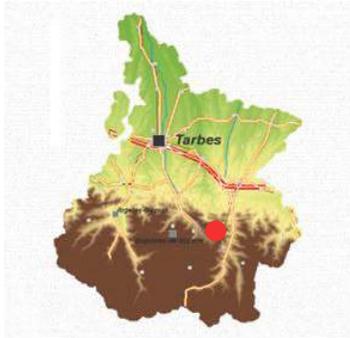
- Favoriser la pratique du PADEL en coopération avec la Fédération Départementale de tennis des Hautes-Pyrénées,
- Dynamisation et développement sportif de la commune,
- Continuité de l'aménagement d'une zone dynamique de la commune.



Partenaires de l'opération :



- Lancement de l'opération/étude faisabilité/recherche de financements : 2019
- Consultation des entreprises sur la base d'un cahier des charges fédéral/travaux : 2020



BOURISP

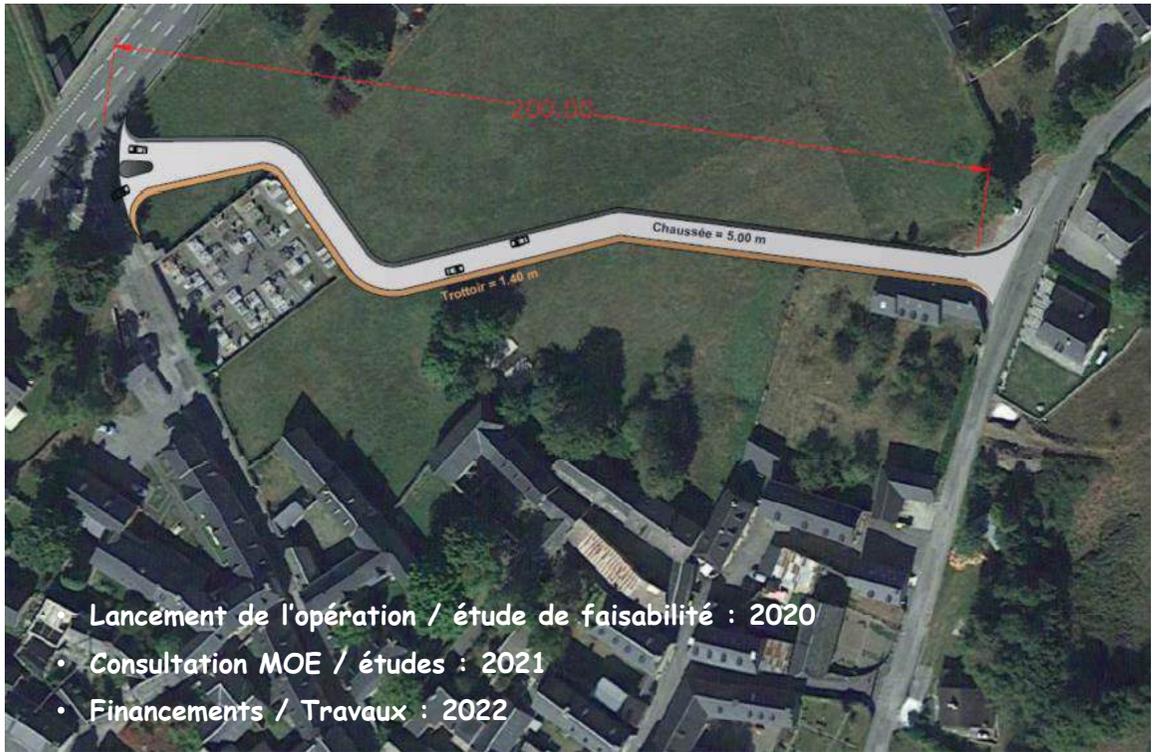
Création d'une voie de déviation

Voirie
Aménagement

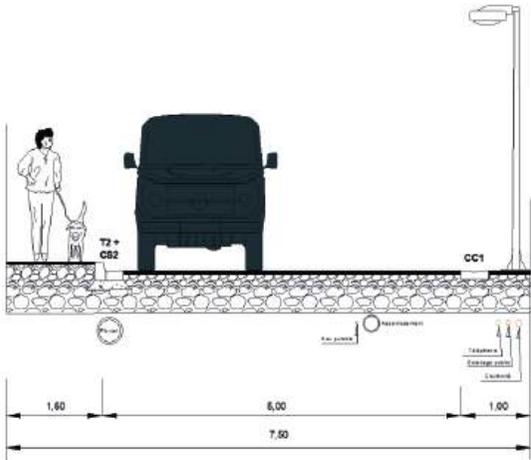
Objectifs :

- Sécurité des usagers et des riverains,
- Fluidité des trafics,
- Desserte d'une zone constructible.

Maîtrise d'Œuvre	Partenaire
	



- Lancement de l'opération / étude de faisabilité : 2020
- Consultation MOE / études : 2021
- Financements / Travaux : 2022



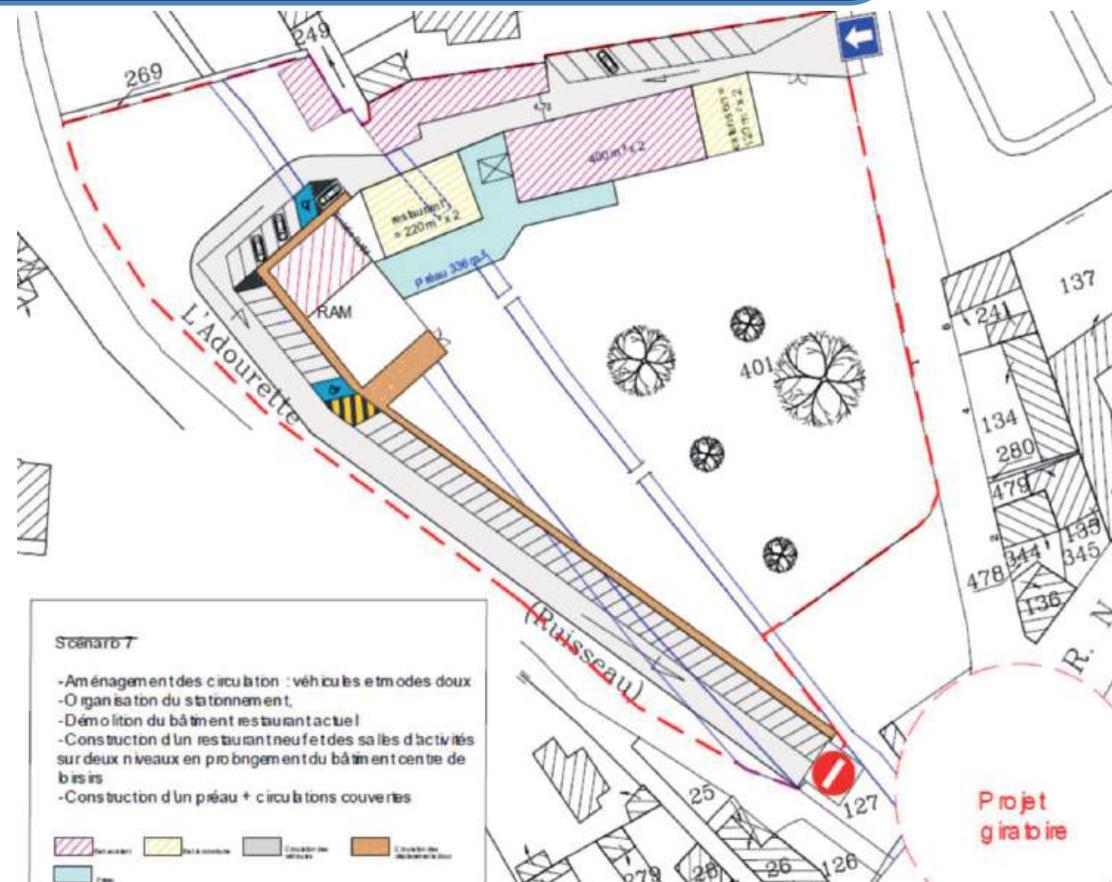


Communauté de Communes de la HAUTE-BIGORRE Aménagement du centre de loisirs André MALHES sur la commune de Bagnères-de-Bigorre

Equipements
Publics

Objectifs du projet :

- Aménagement, mise en sécurité et accessibilité PMR des espaces extérieurs : circulations, stationnement, cheminements piétonniers.
- Séparation des différentes activités et associations présentes sur le site,
- Mise en accessibilité PMR et adaptation aux nouveaux besoins et exigences des bâtiments existants.



- Lancement de l'opération / étude faisabilité / recherche de financements: 2019
- Consultation des entreprises sur la base d'un cahier des charges fédéral / travaux: 2020





Commission Syndicale de LA VALLÉE DU BARÈGE Construction d'un abattoir sur la commune de Betpouey

Equipements
Publics

Objectifs de l'opération :

- Sauvegarde d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP mouton de Barèges Gavarnie),
- Maintien et développement des activités d'élevage en montagne et du pastoralisme.



Soutènement paroi Berlinoise



Avancement des travaux au 25/06/2021

Equipe de Maîtrise d'Œuvre

- Setes (mandataire)
- Peretto / Peretto (co-traitant architecte)
- Pingat (prestataire /process abattoir)

Partenaires

Comité de Pilotage

- Sous Préfecture
- Eleveurs AOP
- INAO
- DDT
- DDCSPP
- RTM

Financeurs



Communes du Pays Toy

Conseils et avis techniques



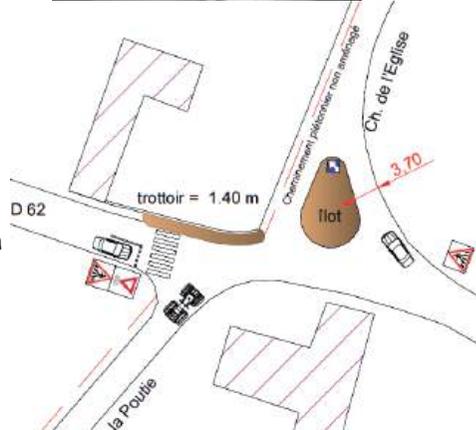
Quelques exemples

Marsac : infiltrations toiture de l'église.



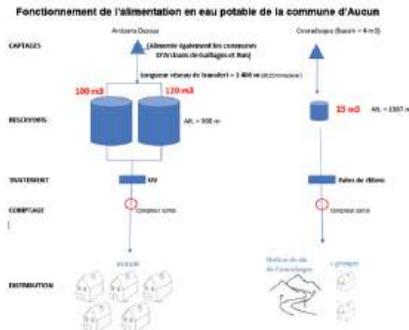
Aucun : démarches pour révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Petits aménagements Séron : structuration de carrefours.



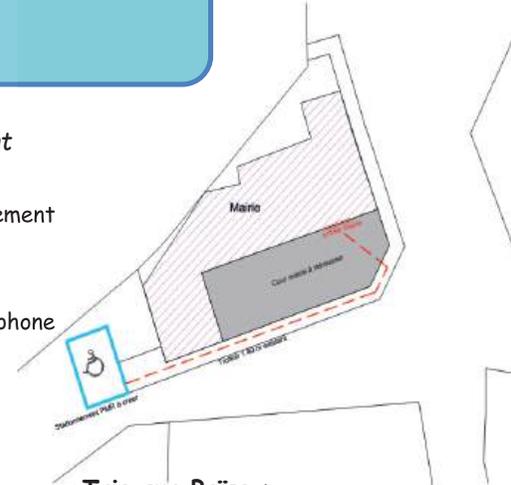
Divers communes : programmes des voirie annuels et pluriannuels, conseils sur la gestion d'entretien courant de la voirie.

Aucun : diagnostic et schéma directeur d'eau potable.



Mise en accessibilité des bâtiments publics: Exemple de petit aménagement sur mairie

- Aménagement d'une place de stationnement PMR,
- Rehaussement de la cour de la mairie,
- Achat d'une rampe d'accès de 3 m,
- Fourniture et pose d'un visiophone extérieur/accueil mairie.



Jarret : conseil relatif à la mise en place d'un filet pare-pierre pour la protection de la salle des fêtes.



Trie sur Baïse : révision du Schéma Directeur d'Assainissement.





5.3. - Administration, Gestion et Comptabilité :

Pour rappel, les principales missions assurées par l'Assistante de Direction de l'ADAC sont les suivantes :

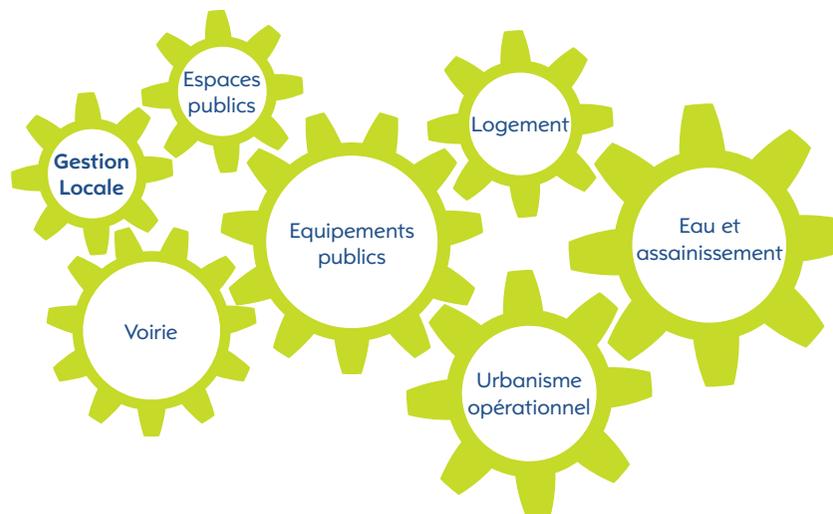
- «guichet unique» d'accueil et d'orientation des adhérents et partenaires de l'Agence,
- gestion administrative et comptable des adhésions,
- gestion et suivi du budget de l'Agence avec émission des titres de recettes pour les collectivités adhérentes,
- préparation et gestion des réunions des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration,
- gestion du site internet et des réseaux sociaux de l'agence (facebook et YouTube),
- gestion du planning de réservation de la salle de réunion du bâtiment de l'ADAC,
- gestion prestations sociales des agents de l'ADAC (titres restaurant/CNAS).





6.1. - Programme d'Activités 2021 (tel que validé lors du CA du 28/01/2021)

6.1.1. - Champs d'intervention de l'Agence



Missions de l'Agence :

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités adhérentes un conseil et un accompagnement d'ordre **technique, juridique ou financier** à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Assistance juridique et administrative :

- accompagnement juridique et administratif des adhérents dans le domaine de la **gestion locale** (communale et intercommunale) : contrats et conventions, pouvoirs de police, funéraire, fonctionnement du conseil municipal, urbanisme, domaines public et privé de la commune, marchés publics, etc...
 - ✓ appui à la rédaction d'actes juridiques (arrêtés, délibérations, courriers divers, etc.) ;
 - ✓ analyse et transmission de textes et de jurisprudences ;
 - ✓ assistance en matière de commande publique (procédures et marchés publics) ;
 - ✓ veille juridique et prospective ;
 - ✓ information et sensibilisation des collectivités adhérentes à tous les domaines de la gestion locale, à l'exception des ressources humaines.

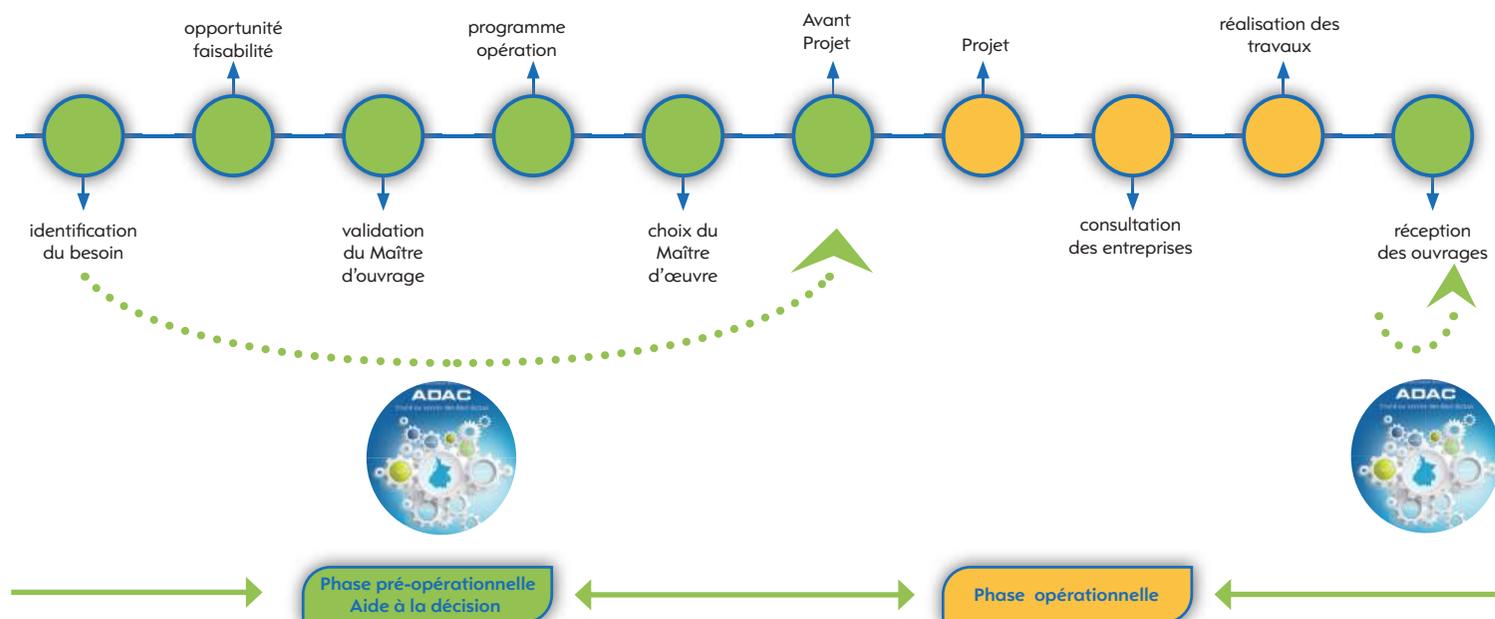


- appui à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAC (réglementations, appui à la commande publique, etc.) ;
- contrôle des actes administratifs de l'ADAC (délibérations, conventions de partenariat, marchés, etc.) ;
- proposition, dans l'espace « adhérents » du site internet de l'Agence, de modèles et de documents-types pour la gestion de la voirie communale notamment.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de projets d'investissement et aide à la décision :

«Il appartient au maître d'ouvrage après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux».





- l'Agence établit un dossier d'aide à la décision, un préprogramme, une évaluation financière avec la mobilisation des compétences de partenaires et un appui pour le choix du maître d'œuvre,
- à la remise de l'Avant-Projet par le maître d'œuvre, l'Agence assistera la collectivité pour vérifier la compatibilité du projet avec le programme de l'opération et pour la passation de l'avenant n°1 fixant :
 - ✓ le Coût Prévisionnel des travaux,
 - ✓ le Forfait Définitif de maîtrise d'œuvre.
- Sur demande de la collectivité, pour les opérations de bâtiment, l'Agence peut assister la collectivité au moment de la réception de l'ouvrage par le maître d'œuvre avec le ou les entreprise(s).

6.1.2. - Information/documentation/formation :

- Poursuite du développement du site internet de l'Agence et notamment de l'espace « adhérents » : mise à disposition de documents-types et de modèles, en particulier sur la gestion communale.
- Séances d'information des adhérents :
 - le cimetière communal,
 - les biens sans maître,
 - les intercommunalités et le transfert de biens.

6.1.3. - Limites des prestations de l'Agence :

En fonction du plan de charge de l'Agence et des moyens pouvant être mobilisés, une même collectivité adhérente, ne peut, en moyenne et par an, adresser plus de 2 demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et 5 demandes d'assistance juridique et administrative.



6.2. - Le budget 2021 (approuvé par le CA du 28/01/2021)

Dépenses				
Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
930	0201	Personnel non ventilable	540 000,00	530 000,00
930	0202	Autres moyens généraux	175 702,07	173 420,18
930	0202	Charges à caractère général	85 000,00	80 000,00
930	0202	Autres charges de gestion courante	20 000,00	21 000,00
930	0202	Charges exceptionnelles	30 000,00	31 000,00
930	0202	Dépenses imprévues	40 702,07	41 420,18
Total des dépenses de fonctionnement			715 702,07	703 420,18
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			715 702,07	703 420,18

Recettes				
Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
930	0202	Dotations / Subventions / Participations	568 000,00	569 000,00
930	0202	Dotations et Participations Département	300 000,00	290 000,00
930	0202	Dotations et Participations Communes	216 000,00	227 000,00
930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	52 000,00	52 000,00
930	0202	Autres produits d'activités	100,00	100,00
930	0202	Produits exceptionnels	900,00	2 900,00
Total des recettes de fonctionnement			569 000,00	572 000,00
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	146 702,07	131 420,18
Total des recettes de fonctionnement cumulées			715 702,07	703 420,18

Soit un budget primitif de 703 420,18 €

l'équipe



Jacques R gis Daniel Karine Philippe B n dicte Aur lien Natacha Laure
FALLIERO ROSATO TULSA TALAZAC PENINOU DUBOSC HUBERDEAU MAINGUY MICHAUT



ADAC



3 rue Gaston Dreyt
65000 Tarbes
T l. : 05 62 56 71 01
Fax : 05 62 56 71 02

E-mail : agence@adac65.fr

Rejoignez-nous !

